

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au Conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 15 (14 présents et 1 pouvoir)

Date de la convocation du conseil municipal : 24 février 2021

Date d'affichage : 24 février 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars, à 18 h

Le conseil municipal de la Commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.

Présents : Aurélie CADIN, Emmanuel CENDRIER, Charles-Louis de ROYS, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Jean-Paul LENFANT, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO, Antonio TAPADAS, Nadia LEFAY

Pouvoirs : Chantal BRIANE donne pouvoir à Louis de ROYS,

Absents :

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.2.2/2021-033

OBJET : TAXE 2021 SUR LE FONCIER BÂTI ET NON BÂTI

François DEYSSON rappelle

- Que la commune n'a plus la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'habitation, celle-ci étant en voie de résorption progressive pour tous les administrés, sur les résidences principales.
- Que la commune a toujours la possibilité de modifier les taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti.

François DEYSSON explique que le formulaire 1259, fourni par l'Etat, n'a pas encore été communiqué à notre commune. En conséquence et pour bâtir le budget, la somme perçue en 2020, à savoir 306 000 €, figurera en recettes au compte 73111, pour l'année 2021.

François DEYSSON propose au conseil municipal de ne pas modifier les taux mentionnés ci-dessus, pour l'année 2021, conformément à son engagement lors du vote du budget primitif de 2020.

François DEYSSON précise, qu'en cas d'accord des élus sur sa proposition, les taux votés en 2020, à savoir 23,06 % pour le foncier bâti et 50,09 % pour le foncier non bâti, resteront en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le maintien des taux de l'année 2020 pour l'année 2021, à savoir 23,06 % pour le foncier bâti et 50,09 % pour le foncier non bâti.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

À Villecerf, le 22 mars 2021, le maire, François DEYSSON

Acte rendu exécutoire après publication, le 23 mars 2021